

République Française

**Centre Départemental de
Gestion de la Fonction
Publique Territoriale
de Tarn et Garonne**

Date de convocation
9 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice :	26
Présents :	14
Procurations :	5
Votants :	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 17 décembre, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Présents : M. DEPRINCE, Président ; MMES. ARRESTIER, BEDOS, HEBRAL, LE CORRE, PIZZINI, MM. BRIOIS, JEANJEAN, LAABID, LABRUYERE, MERIEL, PAILLARES, PEZOUS, PONS.

Excusés : MMES BOURDONCLE, COULON, IUS, SINOPOLI, MM. CASTELLA, DELACHOUX, LAMOLINAIRIE, TELLIER, VAISSIERES, VIGOUROUX.

Avait donné procuration : MME BOURDONCLE à M. DEPRINCE, MME COULON à MME ARRESTIER, MME IUS à MME LE CORRE, M. TELLIER à M. PEZOUS, M. VIGOUROUX à M. PAILLARES.

Assistait également à la séance : M. LORENZO, directeur du CDG.

Objet : Proposition d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 25% des sommes inscrites au budget 2025

Le Président expose aux membres que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est par conséquent proposé aux membres de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2026, dans la limite de 25% des sommes inscrites au budget de l'exercice 2025, (Budget primitif + décisions modificatives), soit :

Chapitre	BP + DM 2025 (A)	RAR 2024 (B)	(C) = (A) - (B)	25% de (C)	Ventilation
20 - Immobilisations incorporelles	120 000.00	0	120 000.00	30 000.00	
	2031 – Frais d'étude				
	2051 – Concessions, droits				30 000.00
21 - Immobilisations corporelles	309 985.18	24 242.59	285 742.59	71 435.65	
	2128 – Autres agencements et aménagements				250.00
	21311 – Bâtiment administratif				2 250.00
	21351 – Bâtiments publics				36 060.65
	21538 – Autres réseaux				625.00
	2158 Autres installation, matériel, outillages techniques				2 500.00
	2181 – Installations générales, agencements				2 500.00
	21828 – Autres matériel de transport				11 750.00

AR Prefecture

082-288200025-20251217-202531-DE
Reçu le 24/12/2025

	21838 – Autres matériels informatique	7 500.00
	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000.00
	2188 – Autres immobilisation corporelle	5 000.00
TOTAL :	429 985.18	24 242.59
	405 742.59	101 435.65

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité,

- **approuvent** les propositions du Président,
- **chargent** le Président de l'application des décisions prises.

Fait à MONTAUBAN, le 17 décembre 2025

Pour copie conforme à l'original.

LE PRESIDENT,

Jean-Luc DEPRINCE.

